

## Délais pendant les journées du calendrier scolaire

- **Accueil d'un signalement** (Jour 1)
- **Début de la prise en charge d'un signalement** (7 jours ouvrables suivant la réception du service)
- **Traitement d'une plainte** (maximum de 90 jours)
- **Décision de la recevabilité de la plainte** (15 jours ouvrables)

**En dehors des journées du calendrier scolaire**, l'accueil d'un signalement aura lieu le premier jour ouvrable suivant la demande.

## Ressources externes

### Pour les 18 ans et moins:

[www.marie-vincent.org](http://www.marie-vincent.org)

(514) 285-0505

### Pour les filles majeures:

[www.rqcalacs.qc.ca](http://www.rqcalacs.qc.ca)

(514) 529-5252

### Pour les garçons majeurs:

[www.criphase.org](http://www.criphase.org)

(514) 529-5567

### Ligne d'écoute 24/7:

(514) 933-9007

## RESSOURCES INTERNES (ACCUEIL ET PLAINTES)

### GUICHET UNIQUE:

Infirmier-ère en sexologie  
(B2-90, 2B)  
(514) 342-9342  
Poste 5214 

### AUTRES:

Infirmier-ère en santé mentale  
(B2-90, 2C)  
Poste 5423

Travailleur-euse social-e  
(B2-80, 2)  
Poste 5310

Intervenant-e psychosocial-e  
(B2-80, 6)  
Poste 5229

Intervenant-e scolaire  
(B2-80, 5)  
Poste 5259

### JE DÉNONCE 24/7:

[jedenonce@brebeuf.qc.ca](mailto:jedenonce@brebeuf.qc.ca)

Poste 5999

Document créé par Sandrine Vallée-Ouimet, infirmière en sexologie et Mychaël Ridley Freitas, 2019.



## VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Ce dépliant est un résumé informatif de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel. Conformément aux exigences législatives, cette politique prévoit aussi la mise en œuvre de moyens de responsabilisation, d'accompagnement et d'aide pour tous-tes. La politique englobe toutes activités régies par le Collège qu'elles soient sur le campus, hors campus ou en ligne, d'ordre social, pédagogique ou professionnel.



<https://sobusygirls.fr/2015/10/01/quand-et-comment-mettre-fin-a-une-relation-toxique/>

## Reconnaître les violences à caractère sexuel

On entend par **violences à caractère sexuel** «toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également [...] par des **gestes, paroles, comportements** ou **attitudes** à connotation sexuelle **non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.»  
(Gouvernement du Québec, 2018).

## Victime ou témoin direct et indirect

Toute personne victime ou témoin de violence à caractère sexuel, directement ou indirectement, est **encouragée à signaler l'événement** aux diverses ressources du Collège qui elles, doivent orienter le signalement vers le **guichet unique (B2-90, 2B)**. La victime a aussi le droit de déposer une plainte, et ce, en toute confidentialité.

## Le consentement sexuel

«Le **consentement sexuel** est l'accord volontaire qu'une personne donne à son ou sa partenaire au moment de participer à une activité sexuelle. Une personne doit clairement communiquer son accord à l'activité sexuelle pour que son consentement soit valide. [...] Ce consentement sexuel doit être donné de façon volontaire, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un **choix libre et éclairé**. [...] Personne n'a le droit d'imposer des relations sexuelles à une autre personne contre sa volonté. [...] Être intoxiquée par la drogue ou l'alcool n'est **JAMAIS** une invitation à avoir des contacts sexuels. **La seule personne responsable de l'agression sexuelle est la personne qui commet l'agression**. Embrasser ou caresser quelqu'un ne signifie pas que l'on consent à d'autres activités sexuelles.» (Sans oui, c'est non!, 2019)



## Options à la disposition de la victime

### Signalement : B2-90,2B



- Accueil/écoute
- Évaluation et choix de l'intervention
- Remise de références externes, au besoin

### Plainte administrative: B2- 90,2B



- Enquête administrative
- Décision rendue et possibilité de sanction
- Remise de références externes, au besoin

### Plainte au criminel: police



- Enquête policière
- Processus judiciaire
- Remise de références externes, au besoin